PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2024

Sont présents:

- -Les conseillères Mmes Sophie Bouchard et Chantal Godbout
- -Les conseillers Mrs. Réjean Bernard, Jean-François Royer, Réal East et David Royer

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Fanny Dupras-Rossier.

Assiste également à l'assemblée, Mme Sylvie Perreault, directrice générale adjointe, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, assiste aussi à l'assemblée Mme Karoline Létourneau comme chargée de projet-urbanisme.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

2. 24-06-105: <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance en titre, tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance Extra du 6 mai 2024 à 18h30;
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024 à 19h00;
- 5. Dépôt du Rapport du maire
- 6. Voirie
 - Résumé Contremaitre Opérateur en Voirie
- 7. Rapport des activités du maire, des conseillers, DG ou DGA;
 - 1) Avis public SEAO et deux parutions journal Le Citoyen
 - 2) Lettre de confirmation déclaration portail Recyc Québec 2023
 - 3) Résumé avec les maires OMH
 - 4) Résumé réunion MRC
- 8. Correspondance;
 - 1) Action santé Abitibi-Ouest : réunion 20 mai 2023 et PV
- 9. Présentation des comptes à payer;

10. Diverses résolutions:

- 1) Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux 2024
- 2) Projet entente collecte des matières résiduelles avec MRC
- 3) OMH Lettre
- 4) Révision Budget OMH 1 mai 2024
- 5) Convocation 18 juin 2024 pour élus, maire, dg
- 6) Rapport de maire et les faits saillants 2024
- 7) Responsabilités des élus
- 8) Intention Dossier plainte OMH
- 9) Coupe d'arbre parc (optimiste)
- 10) Fermeture de la 1^e avenue est (optimiste)
- 11. Période de questions (de 20h à 20h30);
- 12. Rapport de Projet de Développement (DGA)
 - 1) PRIMA
- 13. Sécurité Civile
- 14. Varia: Sujet Divers
- 15. Clôture de la séance. Il est ___h__

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

3. <u>24-06-106</u>: <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2024 À 18H30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire 6 mai 2024 à 18h30.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Réal East et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

4. <u>24-06-107</u>: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024 À 19H00.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 6 mai 2024 à 19h00.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par Réal East et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

5. <u>24-06-108</u>: DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des faits saillants du rapport financier 2023 lu et déposé par la mairesse.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

6. **VOIRIE**

-Résumé Contremaitre Opérateur en Voirie

7. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE, DES CONSEILLERS, DG OU DGA;

- 1) Avis public SEAO et deux parutions journal Le Citoyen
- 2) Lettre de confirmation déclaration portail Recyc Québec 2023
- 3) Résumé avec les maires OMH
- 4) Résumé réunion MRC

8. CORRESPONDANCES

1) Action santé Abitibi-Ouest : réunion 20 mai 2023 et PV

9. 24-06-109: PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. David Royer et résolu à l'unanimité:

- D'accepter la présentation des comptes à payer, pour mai 2024 de **40 431,90**\$ et d'autoriser le paiement de ces factures par chèques ou par paiement direct Desjardins;
- D'accepter la présentation des factures payées par Accès D'Affaires, Visa ou par chèques manuels de mai 2024 au montant de **1 621,75**\$
- D'accepter la présentation des salaires versés aux employés et aux élus, en mai 2024 pour un montant de **16 040,34**\$ et les DAS provinciales et fédérales; remises de avril 2024 payées en mai 2024 pour **4 424,52**\$.
- Soit : le grand total des dépenses pour mai 2024 pour 63 292,84\$.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

10. DIVERSES RÉSOLUTIONS

1) 24-06-110-: Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux 2024

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement forestier (entente de délégation de gestion);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Reine souhaite obtenir une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes :

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Godbout, appuyée par M. Réjean Bernard, il est unanimement résolu :

- De déposer une demande d'aide financièere au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour une montant maximum de
- d'autoriser M. Réal East à signer la documentation relative au projet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

2) 24-06-111 Projet entente collecte des matières résiduelles avec MRC d'Abitibi-Ouest

ENTRE:

MRC D'ABITIBI-OUEST, personne morale de droit public régie notamment par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et ayant son bureau au 11, 5° Avenue Est, La Sarre, (Québec) J9Z 1K7, représentée par monsieur Jaclin Bégin, préfet, et monsieur Normand Lagrange, directeur général et greffier-trésorier, tous deux dûment autorisés aux présentes par la résolution N° 24-133, datée du 22 mai 2024. (Ci-après appelée la « MRC »)

ET:

MUNICIPALITÉ DE LA REINE, personne morale de droit public régie notamment par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et ayant son bureau au 1, 3^e Avenue Ouest, La Reine, (Québec) JOZ 2LO, représentée par Madame Fanny Dupras-Rossier, Mairesse, et Madame Lise Bégin, Directrice générale et greffière-trésorière, tous deux dûment autorisés aux présentes par la résolution « N° 24-06-111 », datée du « 3 juin 2024 ». (Ci-après appelée la « Municipalité »)

ATTENDU

l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette;

- **ATTENDU QUE** suite à cet avis d'intention, un Règlement sera adopté par la MRC le 19 juin 2024 afin de concrétiser cette déclaration de compétence et ainsi, remplacer le Règlement no 15-2008;
- **ATTENDU QUE** suivant l'article 678.0.3 du *Code municipal,* à compter de cette déclaration de compétence, la MRC est « *substituée aux droits et obligations* » des municipalités locales concernées par cette déclaration;
- **ATTENDU** par ailleurs que la MRC possède ainsi, aux fins de cette compétence, « tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes »;
- **ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement liée par un contrat de service pour la cueillette des matières résiduelles soit, un contrat avec Les Entreprises J.L.R., lequel doit se terminer le 31 décembre 2024;
- **ATTENDU QUE** la MRC doit par ailleurs, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Municipalité continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le suivi du contrat avec l'entrepreneur qu'elle a déjà retenu à cette fin;
- **ATTENDU QUE** les parties sont autorisées à conclure une entente conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Objet et mode de fonctionnement

La présente entente a pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité relative à la cueillette des matières résiduelles et ce, aux conditions prévues à la clause 2 et pour la période prévue à la clause 7.

La présente entente a également pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité liée à l'application du *Règlement N° 03-2024*. Pour réaliser l'objet de l'entente, le mode de fonctionnement retenu est celui de la délégation de compétence.

Pour réaliser l'objet de l'entente, le mode de fonctionnement retenu est celui de la délégation de compétence.

2. Responsabilités

Aux fins de réaliser l'objet de la présente entente, la Municipalité a la responsabilité de fournir, sur son territoire, les services de cueillette des matières résiduelles et d'assurer l'application du $Règlement N^o 03-2024$.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle doit, notamment :

- 1º Assurer le suivi de tout contrat déjà accordé aux fins de ce service et, le cas échéant, accorder tout contrat additionnel qui s'avérerait nécessaire pour assurer ce service jusqu'au 31 décembre 2024;
- 2° Conclure toute entente avec des tiers nécessaire à l'application de la présente entente;
- 3° Assurer l'application du *Règlement N° 03-2024* et ce, par ses employés ou toute personne à qui elle peut contracter à cet égard;
- 4° Assumer toute autre responsabilité faisant implicitement ou explicitement partie des responsabilités précédemment mentionnées afin de donner plein effet à l'objet de la présente entente.

Malgré ce qui précède, la délégation à la Municipalité n'autorise pas cette dernière à faire l'acquisition d'immobilisations ou à l'embauche d'employés aux fins desdites compétences, sauf si les contrats d'emploi se terminent au plus tard le 31 décembre 2024.

3. Contrats avec des tiers

Rien dans la présente entente n'autorise la Municipalité à conclure une entente avec des tiers audelà de la période identifiée à la clause 7 à moins d'obtenir le consentement, par addenda à la présente entente, de la MRC.

4. Dépenses en immobilisation

Vu la nature de l'entente et ce qui est indiqué au dernier alinéa de l'article 2, il n'y aura aucune immobilisation en lien avec l'exécution de la présente entente.

5. Coûts d'exploitation et d'opération

L'ensemble des coûts d'opération et d'exploitation engagés par la Municipalité aux fins de la réalisation de la présente entente est assumé à 100 % par elle.

6. Revenus d'exploitation et subventions

L'ensemble des subventions, revenus ou autres montants reçus ou à recevoir en lien avec les dépenses pour la période visée à la clause 7, seront conservés par la Municipalité pour couvrir ces dépenses.

7. Durée et renouvellement

La présente entente a effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement N° 03-2024* et se termine le 31 décembre 2024.

À moins d'entente autre entre les parties, la présente prend fin à son terme, sans renouvellement automatique.

8. Partage de l'actif et du passif

Étant donné la nature de l'entente, aucun partage de l'actif et du passif ne surviendra à son échéance.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

LA MR	RC D'ABITIBI-OUEST	
Par:	Date :	
	Jaclin Bégin, préfet	
Par:	Date :	
	Normand Lagrange, Directeur général et greffier-trésorier	
	UNICIPALITÉ	
Par:	Date :	
	Fanny Dupras-Rossier, Mairesse	
Par :	Date :	
	Lise Bégin, Directrice générale et greffière-trésorière	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

3) OHM Lettre

Le sujet est annulé

4) 24-06-112 : Révision Budget OMH 1 mai 2024

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'accepter le budget révisé au 1^e mai 2024 au montant de 5 914\$ au lieu de 5 767\$ du budget précédent. ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

5) 24-06-113: Convocation MAMH 18 juin 2024 pour élus, maire, dg

Il est proposé résolu à l'unanimité de nommer Mme Fanny Dupras et M. Réal East à participer à la rencontre dont le lieu n'est pas encore confirmé, et de rembourser les frais de déplacements.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

6) 24-06-114 : Responsabilités des élus

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Jean-François Royer et résolu à l'unanimité de reconduire Mme Sophie Bouchard au poste de mairesse suppléante et d'accepter les nominations tel que présenté sur le document "Responsabilités des élus 2024-2025".

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

Puisque le dossier est judiciarisé, le sujet est clos

7) Intention dossier plainte OMH

Puisque le dossier est judiciarisé, le sujet est clos

8) **24-06-115** : **Demande de coupe d'arbre**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un projet structurant qui se réalisera à l'été 2024 de reconstruire un abri multiusage au parc municipal, en remplacement de l'abri actuel;

Une demande verbale a été faite pour couper les vieux arbres près de l'abri qui sont devenus dangereux lors de gros vents;

Il est proposé par M. Jean-François Royer, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité de procéder à la coupe des arbres, de concert avec Hydro Québec puisque ces derniers sont près de la ligne électrique.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

9) 24-06-116 : Fermeture de la 1^e Avenue Est 21-22-23 juin

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter la fermeture de la rue pour la fin de semaine du 21-22-23 juin, lors du tournoi de baseball du Club Optimiste et ce pour la sécurité de tous.

10)24-06-117: Castors

Le permis ayant été reçu le 30 mai dernier, il est proposé par M. Jean-François Royer, appuyé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'embaucher même trappeur que l'an passé, aux mêmes conditions puisque le travail a été bien fait.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

11) 24-06-118 : Matricule 0414 41 6174

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité de ne pas ajouter de dépenses au dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (20H À 20H30)

12. RAPPORT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT(DGA)

1) 24-06-119 PRIMA

ATTENDU QUE : le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Reine a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Reine s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Reine confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Karoline Létourneau, chargée de projet et d'urbanisme, à signer au nom de la municipalité de La Reine tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

13. Sécurité Civile

14. VARIA : Sujet Divers;

1. <u>24-06-120</u>: Feu de camp

Il est proposé et résolu à l'unanimité de faire parvenir une lettre au contrevenant avec une copie du règlement sur le brûlage # 254.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

2. **24-06-121** : Système d'alarme

Il est proposé résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Alarme La Sarre au montant de 300\$ pour l'achat du module et de 300\$ annuellement pour le service central cellulaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

15. 24-04-78 : CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h49.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

Directrice générale adjointe Greffière	Mairesse
Sylvie Perreault	Fanny Dupras-Rossier

Je, Fanny Dupras-Rossier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.